

Règlement numéro 386-2014

modifiant le règlement 385-2014 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2014 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le dixième jour de mars de l'an deux mille quatorze et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Christine Riendeau, René Morier, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2014-03-47 décrétant l'adoption du règlement numéro 386-2014 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 février 2014, par la conseillère Christine Riendeau;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

et résolu que le règlement suivant est adopté :

DE modifier le règlement 385-2014 en ajoutant à l'article 2, point 2.4, les termes suivants :

« *et au service de garde en milieu familial* »;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Malo, ce dixième jour du mois de mars 2014.

JACQUES MADORE,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 février 2014
Adoption : 10 mars 2014
Publication : 18 mars 2014